

Santé publique: protection population et travailleurs contre les rayonnements ionisants (rev. direct. 80/836/Euratom)

1993/1026(CNS) - 15/03/1994

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de M. LANNOYE mettant en exergue que, depuis l'adoption des deux directives 80/836 et 84/8467 Euratom, le développement des connaissances scientifiques justifie amplement la révision des standards de base. L'abolition des frontières intérieures dans le cadre du marché unique, rend la poursuite d'une plus grande harmonisation et d'une meilleure protection de l'environnement et des conditions de travail absolument prioritaire. M. LANNOYE est persuadé qu'un haut niveau d'harmonisation est indispensable. Parmi les amendements les plus importants qui ont été adoptés, on retiendra plus particulièrement les amendements 8 et 9 qui limitent considérablement les pratiques pour lesquelles aucune autorisation n'est demandée, l'amendement 13 qui interdit l'exportation des substances radioactives, l'amendement 17 qui prévoit des mesures de prévention en faveur des femmes enceintes, les amendements 31 et 32 qui modifient considérablement les dispositions contenues dans les Annexes à la proposition de directive.